

INDEMNITES DE REPAS

Conformément à la législation cantonale (*Règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire (RI-TP)*), les élèves qui suivent une classe de raccordement peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de transport ainsi qu'une indemnité pour leurs repas.

Année scolaire 2021 - 2022

Période : début de l'année scolaire au 31 décembre rentrée de janvier à juillet

Elève			
Nom de l'élève		Prénom de l'élève	
Date de naissance		Nom et prénom des parents ou du représentant légal	
Adresse			
N° postal		Lieu	
Classe		Etablissement et adresse	
Repas			
Période du:	au:	Nombre de repas	Lieu (il n'est pas nécessaire de fournir les copies de tickets)
Remboursement			
Nom	Prénom	Banque / poste	IBAN
Signature			
Montant total à rembourser			
Visa établissement scolaire			
Attestation de scolarité en classe de raccordement (ou joindre justificatif):			

A retourner avec les pièces justificatives à l'adresse ci-dessous, jusqu'au 26 décembre 2021 pour la première période et jusqu'au 3 juillet 2022 pour la deuxième période. Les décomptes remis après ces dates ne pourront pas être pris en considération.